

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 009-2986/17/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition SAFER d'immeubles ruraux portant sur les parcelles AY n° 144, BB n°23, 24, 27, 28, 29, 167, 171, 172, 174, pour la poursuite du projet de couveuse agricole sur la commune de Pertuis MET 17/5226/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soutenir la création d'espaces-tests agricoles afin de contribuer à la formation et d'aider à l'installation de nouveaux agriculteurs, l'objectif étant de permettre le maintien et la reconquête des terres agricoles ainsi que le redéploiement d'une agriculture péri-urbaine de proximité.

Suite à l'arrêt d'activité d'un exploitant agricole de la commune de Pertuis et du projet de vente de sa propriété, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix a décidé de réaliser ce projet sur ce site qui dispose d'un ensemble d'infrastructures favorables à son accueil (foncier, serre, bâtiment d'exploitation, logement).

Afin d'engager le projet de couveuse, l'exploitant agricole a consenti une convention de mise à disposition à la SAFER (CMD 84 15 0034) du 1^{er} février 2016 au 24 novembre 2016 sur les parcelles cadastrées AY n°144, BB n°23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 167 situées sur la commune de Pertuis.

Durant cette période, les parcelles ont été exploitées par CREA – CREAGRI au travers d'un bail SAFER (BS 84 16 0001) et la couveuse agricole a accueilli deux premiers entrepreneurs à l'essai.

Cette association créée dans le cadre de la loi sur l'initiative économique (L 2003-721 du 1^{er} Août 2003, Décret 2005-505 du 19 Mai 2005), appuie des personnes en test de création d'activité agricole, sur les

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

terrains loués à cet effet, sous Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE). La couveuse permet à l'agriculteur à l'essai de s'immerger dans un réseau local, d'apprendre le métier, de se confronter à la réalité et d'évaluer son projet d'installation.

La couveuse offre également aux porteurs de projets, un accompagnement en gestion-comptabilité et une formation aux techniques agricoles en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

Par la suite, pour conforter cet outil innovant dans la durée, accueillir de nouveaux porteurs de projets et faire de l'espace test un lieu emblématique du territoire pour la formation in situ de futurs agriculteurs et le test de projets agricoles en conditions réelles, il paraît important de maîtriser l'outil foncier.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'acquisition de la propriété par délibération HN 092-223/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016.

Afin de poursuivre le projet de couveuse, suite au transfert de propriété à la Métropole, devenu effectif le 24 novembre 2016, il a été décidé de mettre en place une Convention de Mise à Disposition SAFER d'immeubles ruraux situés sur la commune de Pertuis et portant sur les parcelles *AY n°144, BB n°23, 24, 27, 28, 29, 167, 171, 172, 174*, pour une surface totale de : 4 ha 48 a 26 ca.

La présente Convention de Mise à Disposition (CMD) est établie pour une durée de 6 années, qui commencera à courir rétroactivement le 25 novembre 2016 pour se terminer le 31 octobre 2022, conformément à l'article 1 de la convention.

La Métropole Aix-Marseille-Provence demande également à la SAFER de consentir un bail SAFER à CREAGRI. Ce bail SAFER, établi pour une période de 4 ans, prend effet le 25 novembre 2016.

Dans le cadre de cette CMD, un logement agricole sera à disposition d'un entrepreneur à l'essai agricole présent sur le site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural et notamment l'article L 142-6 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2015_A163 du Conseil communautaire de la CPA, du 10 juillet 2015, approuvant le dispositif d'aide à la création d'un espace-test couveuse/pépinière d'entreprises agricoles et donnant délégation au Bureau de la Communauté pour décider des conventions et subventions nécessaires à la mise en place concrète de ce dispositif ;
- La délibération 2015_B531 du Bureau communautaire de la CPA, du 29 octobre 2015, approuvant la Convention d'Intervention Foncière cadre 2016-2018 avec la SAFER ;
- La délibération 2015_B756 du Bureau communautaire de la CPA, du 17 décembre 2015, approuvant le principe d'acquisition des parcelles BB 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 144 et 167 sur la commune de Pertuis afin de pérenniser et d'ancrer le dispositif de couveuse/pépinière agricole sur le territoire ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 092-223/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant l'acquisition des parcelles AY 144, BB 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 167 situées sur la commune de Pertuis pour un montant de 295 000 euros HT ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

- L'avis n°2016-089-V-0190 de France Domaine du 9 mars 2016.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvée la Convention de Mise à Disposition SAFER d'immeubles ruraux situés sur la commune de Pertuis portant sur les parcelles AY n°144, BB n°23, 24, 27, 28, 29, 167, 171, 172, 174, pour une surface totale de 4 ha 48 a 26 ca.

Article 2 :

Il est demandé à la SAFER d'assortir cette convention d'un bail SAFER à CREAGRI.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la présente convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à la SAFER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA